

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON



Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU



LATITUDE URBANISME – ENVIRONNEMENT – PAYSAGE

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
02	20 septembre 2022	Du 6 mars au 6 avril 2023	20 juin 2023

Pourquoi un PADD ?

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de ville adapté aux contraintes de celui-ci, et répondre aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la commune doit trouver écho dans les outils qu'elle peut mobilier.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité. En effet la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

AXE N°1 :

" Maîtriser et structurer le développement urbain et démographique de la commune "

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon se situe à l'interface de la métropole lyonnaise et des Balnes viennoises.

Le territoire communal offre un cadre de vie de qualité (conjuguant les atouts de la vie à la campagne avec l'accessibilité d'une grande ville et de ses activités, équipements et services), qui lui confère une attractivité forte, caractérisée, depuis les années 1960, par une croissance démographique relativement dynamique (en dépit d'une pression sur les prix fonciers et immobiliers et de difficultés d'accès au logement qui s'accroissent) et une extension des tissus urbanisés au détriment de ses espaces agricoles et naturels.

Le positionnement stratégique de Saint-Symphorien-d'Ozon sur le territoire lui vaut une identification en tant que « pôle relais » à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, notamment au regard de la concentration de commerces, services et équipements dans la commune.

Dans un contexte de forte pression foncière, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon doit d'une part, sur le plan quantitatif, programmer un niveau de construction de logements lui permettant de maîtriser sa consommation foncière et son rythme de développement tout en répondant à une demande élevée, et, d'autre part, dans une démarche plus qualitative, engager des actions et prendre des mesures qui permettent d'accompagner, de structurer et de rendre possible et vivable le développement et la densification programmée.

Orientation n°1.1 :

Maîtriser la croissance et le développement urbain et démographique

1. Assurer un développement en phase avec le rôle polarisant de la commune à l'échelle supracommunale

Le développement urbain et démographique de Saint-Symphorien-d'Ozon pour la prochaine décennie devra permettre une évolution en phase avec son rôle polarisant à l'échelle du SCoT de l'agglomération lyonnaise et plus localement à l'échelle du Pays de l'Ozon. En tant que polarité urbaine au sein du SCoT, le PLU doit adopter des dispositions visant à renforcer de façon progressive les capacités d'accueil de nouveaux logements en fonction notamment du niveau de desserte en transports collectifs. Les polarités urbaines sont en effet des secteurs privilégiés du développement et sont les lieux d'accueil préférentiels des grandes opérations d'habitat et d'équipements intermédiaires.

Le calibrage foncier du PLU s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs des documents supra-communaux tels que le SCoT de l'agglomération Lyonnaise.

La commune souhaite toutefois, dans ce cadre, maîtriser son développement urbain et démographique compte-tenu de la forte pression foncière qu'elle connaît en s'assurant d'une croissance cohérente avec ses capacités d'accueil en termes d'équipements, de réseaux et de desserte par les transports collectifs. Elle retient un taux de variation annuel de 1,2% portant ainsi en 2032 sa population à 6 923 Habitants.

2. Dimensionner le développement urbain en cohérence avec les capacités d'accueil de la commune et des ressources

L'objectif de maîtrise du développement de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon se traduit par un calibrage et un dimensionnement des secteurs d'urbanisation en prenant en compte l'ensemble des ressources du territoire. Ainsi, le développement futur de la commune s'inscrit dans une logique d'équilibre entre urbanisation, préservation des ressources environnementales et agricoles et protection des paysages de qualité.

En lien avec sa volonté de mener un développement urbain maîtrisé, la commune souhaite assurer une gestion économe du foncier en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, le projet communal vise à diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels en densifiant les secteurs disponibles pour l'urbanisation. Le coefficient de modération de la consommation foncière et de 20% par rapport à la période 2010-2020.

Cette modération est accompagnée d'une diminution de la consommation foncière par logement passant de 230m² à 193 m² soit une diminution de 16% par logement.

Orientation n°1.2 :

Poursuivre et structurer la transition urbaine et socio-démographique

1. Valoriser l'attractivité de la commune en renforçant sa multifonctionnalité

Cet objectif s'inscrit dans une volonté pour la commune d'améliorer l'attractivité et le fonctionnement de son espace urbain par l'affirmation de la polarité du centre-ville en diversifiant ses fonctions urbaines :

- Le renforcement des équipements publics
- Le confortement du cœur de ville en pérennisant le pôle de commerces de proximité
- La restructuration des espaces publics en cœur de ville



Cet objectif se traduit aussi par le développement de la mixité sociale et intergénérationnelle. En effet, si la mixité des fonctions urbaines permet un développement et un fonctionnement vertueux et équilibrés de la ville, elle doit s'accompagner d'une mixité sociale et générationnelle pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Dans le cadre de leur projet d'aménagement, les élus font ainsi le choix de :

- Favoriser le parcours résidentiel complet des ménages en développant une offre de logements adaptée aux besoins de toute la population, que ce soit les jeunes ménages, les ménages vieillissants, les familles avec enfants ou bien les familles monoparentales.
- Répondre, à terme, aux objectifs légaux en termes de production de logements locatifs sociaux en s'assurant d'un bon équilibre territorial.
- Renforcer l'offre de logements spécifiques pour personnes âgées.
- Répondre aux besoins des publics spécifiques ne parvenant pas à se loger sur la commune au regard des prix du foncier et de l'immobilier
- Imposer dans toutes les opérations des logements locatifs sociaux

La collectivité mobilise dans le présent PLU tous les outils du code de l'urbanisme afin de parvenir à ces objectifs.



2. Accueillir la population dans une ville durable et structurée

Dans le but de structurer les futurs quartiers de Saint-Symphorien-d'Ozon, la commune a un double objectif.

D'une part, il s'agit de prioriser le développement urbain à l'intérieur des quartiers déjà constitués, dans les dents creuses et les secteurs de renouvellement urbain. Toutefois, le potentiel foncier nu ou en renouvellement urbain disponible au sein des enveloppes urbaines est limité. En effet, ce potentiel se situe majoritairement dans des quartiers résidentiels pavillonnaires (principalement dans le quartier des Marais) et est de petite surface. Pouvant faire l'objet d'une rétention foncière, ce potentiel ne peut répondre à lui seul aux enjeux de diversification du parc de logements et de renforcement de la mixité sociale.

Dans ce cadre de carence en foncier stratégique dans les enveloppes urbaines, la commune se fixe un deuxième objectif qui consiste à mobiliser des secteurs de développement en frange ou en extension urbaine.

Ce double objectif se traduit par différentes actions mise en place dans le PLU qui consistent à encadrer le développement des secteurs stratégiques qui comportent des enjeux majeurs en termes de diversification du parc de logements, de déplacements ou encore de préservation du paysage, du patrimoine ou de l'environnement :

- Encadrer les possibilités de développement dans les des secteurs qui disposent d'une localisation et d'une superficie propices à la densification,
- Assurer la qualité urbaine et paysagère dans le cadre du développement de secteurs en entrée de ville
- Anticiper la mutation des activités industrielles situées au sein des quartiers résidentiels
- Encadrer le développement des secteurs en extension du tissu urbain en prêtant attention à la qualité paysagère des limites avec les espaces agricoles et naturels
- Encadrer les possibilités de densification et de découpages fonciers des parcelles déjà bâties dans les secteurs pavillonnaires, afin de maintenir un cadre de vie paysager de qualité.
- Veiller à un bon équilibre, dans les quartiers résidentiels pavillonnaires, entre densification et maintien d'un cadre de vie de qualité en préservant une trame verte urbaine conséquente, en respectant l'environnement bâti et en s'assurant des capacités en termes de déplacements.

3. Anticiper la mutation du quartier des Marais

Seconde polarité urbaine de la commune, notamment au regard du nombre important d'équipements structurants, le quartier des Marais soulève des enjeux en termes de confortement et de diversification de ses fonctions. En effet, afin d'améliorer son fonctionnement et dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs objectifs sont mis en avant :

- Conforter, à court terme, la polarité d'équipements sportifs et de loisirs communaux et intercommunaux
- Etudier les opportunités et les potentialités de délocalisation des équipements structurants, tels que les stades et la piscine, à moyen terme, dans un secteur plus accessible.
- Mener une réflexion sur la mutation du quartier des Marais et sur les opportunités de diversification résidentielle et de mixité fonctionnelle (espaces publics, commerces et services de proximité,...).

Autrement dit, il s'agit, à court terme, de maintenir la polarité d'équipements des Marais tout en menant des études d'opportunité et de programmation en vue, à moyen terme, de faire muter ce quartier.



4. Améliorer les déplacements et les usages des espaces publics à différentes échelles

La maîtrise de l'urbanisation de la commune doit se traduire par l'aménagement de quartiers cohérents et connectés pour tendre à améliorer les ruptures et les déséquilibres du territoire en termes de mobilités.

Dans ce cadre, la maîtrise du développement des secteurs stratégiques doit se traduire par la création de lieux de vie ainsi que par le développement des connexions modes doux. La commune souhaite en effet encourager un urbanisme qui favorise la création de lieux de vie et de centralités dans les nouvelles opérations, notamment via des espaces collectifs et des liens fonctionnels avec les espaces publics.

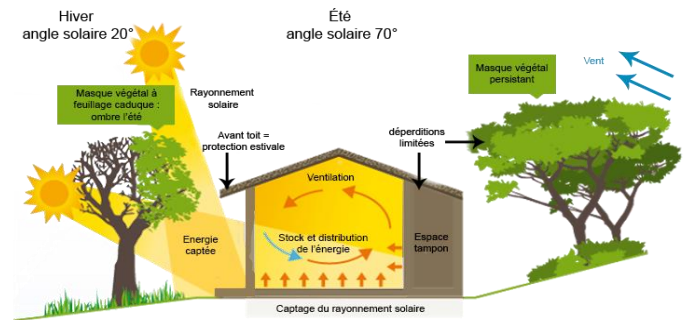
- Renforcer les connexions modes doux (piétons, cycles,...) entre la centralité de la commune et les pôles générateurs de déplacement tels que les équipements publics
- Inscrire le développement du réseau modes doux dans une démarche supracommunale, notamment en vue de liaisonner les différentes communes.
- Favoriser le développement des équipements publics d'intérêt communal et communautaire en les intégrant dans le maillage d'espaces publics et de cheminements modes doux.
- Permettre le renforcement des équipements liés aux modes de déplacements alternatifs tels que les parkings de covoiturage pour inciter et faciliter les pratiques et les usages écoresponsables et durables en termes de déplacements.
- Sécuriser les déplacements dans le tissu urbain ancien par la réorganisation des sens de circulation
- Décloisonner les ilots bâtis par l'aménagement de cheminements piétons ou par la création de nouvelles voies de desserte

5. S'engager dans la transition énergétique par un urbanisme responsable et durable

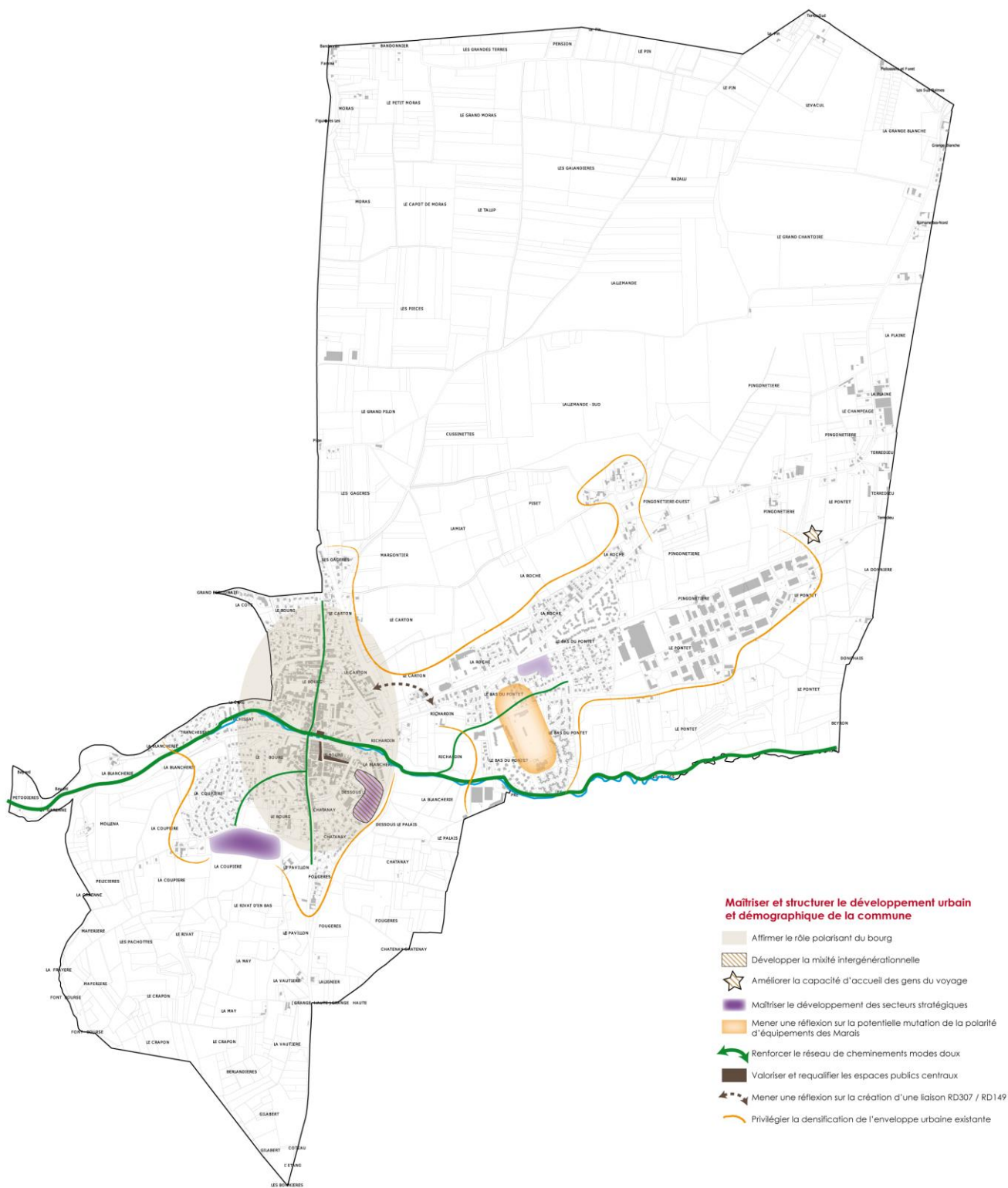
L'adaptation au changement climatique, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'économie d'énergie et le recours privilégié aux énergies renouvelables sont les buts poursuivis.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite participer à ces objectifs en :

- Favorisant le développement des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions et les constructions existantes.
- Incitant à un développement urbain vertueux en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif se traduit en particulier par des formes d'habitat plus denses (habitat collectif, groupé ou mitoyen), le rapprochement des secteurs résidentiels des centralités dotées de commerces et services, mais aussi le développement d'un maillage modes doux pour favoriser le recours à ce type de transport éco-responsable. Le maintien et le développement d'espaces végétalisés dans le tissu urbain vont également permettre la lutte contre les îlots de chaleur en centre-ville.
- Assurant une gestion durable des eaux pluviales

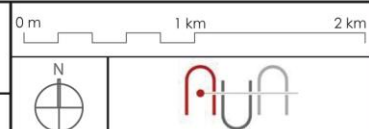


Principes d'une conception bioclimatique



SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



AXE N°2 :

" Valoriser le cadre de vie et les richesses paysagères et patrimoniales"

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est constituée d'un site naturel et paysager de grande qualité qui participe à l'attractivité du territoire en offrant un espace de nature protégé.

Le territoire est en effet caractérisé par plusieurs grandes entités paysagères aux occupations et à l'identité propres :

Les coteaux qui sont composés d'espaces agricoles et naturels au caractère rural de grande qualité mais qui ont connu ces dernières décennies une importante urbanisation.

Le plateau agricole préservé qui offre des points de vue remarquables sur le grand paysage.

La plaine, traversée par des infrastructures de transport importantes, qui a connu un fort développement urbain à vocation résidentielle, économique ou encore d'équipements publics.

La vallée de l'Ozon, caractérisée par des séquences agricoles, naturelles et urbaines, est une entité marquée par sa diversité d'occupation et d'ambiance et par sa qualité paysagère générale.

La ville de Saint-Symphorien-d'Ozon est également caractérisée par une qualité paysagère importante au regard de la présence de nombreux parcs, espaces verts et alignements d'arbres. Cette qualité paysagère est toutefois fragile puisque menacée par le développement urbain.

Orientation n°2.1 :

Assurer la protection de l'identité symphorinoise

Soucieuse de porter un projet de développement et d'aménagement qui tienne compte de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants ainsi que des richesses de son territoire, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a souhaité faire de la préservation et de la valorisation du patrimoine et du paysage une autre orientation forte de son projet de territoire.

1. Maintenir la qualité des structures paysagères de la commune

Dans le but de pérenniser la qualité de la structure paysagère des coteaux, du plateau, de la plaine et de la vallée, le projet d'aménagement met en avant plusieurs objectifs :

- Préserver la mosaïque d'occupation des sols agricole et naturelle sur les coteaux et affirmer l'ambiance rurale dans la partie Sud, non urbanisée.
- Maintenir les ouvertures paysagères sur le grand paysage vers le Nord (agglomération lyonnaise) et l'Est (chaîne des Alpes)
- Maîtriser la pression foncière sur les espaces qui présentent un caractère rural
- Maintenir les ilots de végétation tels que les haies, franges boisées, parcs et jardins,...) qui structurent l'espace et atténuent le mitage et les grandes emprises urbaines.
- Maîtriser les extensions urbaines en veillant au traitement paysager des franges.
- Préserver la continuité de la ripisylve de l'Ozon de Sérézin-du-Rhône à Marennes.
- Pérenniser les espaces paysagers naturels de part et d'autre de la RD 307 qui constituent une coupure d'urbanisation.



2. Préserver l'identité patrimoniale et paysagère du centre-bourg

Si le paysage agricole et naturel fait partie intégrante de la qualité du cadre de vie du territoire, l'identité architecturale et urbaine de Saint-Symphorien-d'Ozon est aussi un élément majeur à prendre en compte dans le cadre du développement futur de la commune.

Dans le but de pérenniser la qualité patrimoniale ainsi que de la valoriser, le projet communal vise à :

- Protéger et conserver les entités urbaines et les éléments patrimoniaux ponctuels du centre historique en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (anciennement appelée Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).
- Préserver la structure urbaine identitaire de la commune, notamment les implantations, les hauteurs et les volumes des constructions traditionnelles.
- Préserver la structure paysagère urbaine composée de parcs, jardins et alignements d'arbres.
- Inscrire les futurs projets en cohérence avec les qualités urbaines et architecturales de la ville.



Orientation n°2.2 : Veiller à la qualité urbaine et paysagère des futurs projets

La préservation des espaces paysagers et patrimoniaux existants est un objectif fort que la commune met en avant dans le cadre de son développement.

Cet objectif s'accompagne de la création et l'aménagement d'autres espaces paysagers dans le but de valoriser les espaces urbains.

Il s'agit notamment :

- D'assurer un traitement qualitatif des limites et franges urbaines par une meilleure végétalisation des espaces « tampon ».
- De maintenir et d'encourager la végétalisation de l'espace urbain par la plantation d'arbres haute tige mais aussi par l'utilisation de revêtements perméables. Cette intention a pour objectif de rendre l'espace urbain moins minéral et donc de participer à l'adaptation au changement climatique (îlot de fraîcheur, perméabilité des sols, refuge pour la biodiversité,...)
- De s'appuyer sur les structures urbaines anciennes pour recréer des quartiers cohérents caractérisés par des cœurs d'îlots végétalisés.
- De prendre en compte le contexte urbain et paysager dans le cadre de nouvelles opérations et constructions
- De valoriser les zones de contact entre les espaces privés et publics, notamment les haies et les clôtures.



AXE N°3 :

" Pérenniser et diversifier les activités économiques "

La proximité immédiate de Saint-Symphorien-d'Ozon avec la métropole lyonnaise et sa bonne desserte en transport en font une commune attractive d'un point de vue économique. Ce dynamisme se traduit par la présence d'une zone d'activités artisanale et industrielle qui concentre près de 80 entreprises et 1000 emplois.

Si le développement de cette zone d'activités a permis un accroissement des emplois locaux, il s'est réalisé au détriment des espaces agricoles qui sont encore nombreux et dynamiques sur le territoire. La commune accueille en effet encore 11 exploitations agricoles et est occupée par près de 850 ha de surfaces à vocation agricole, soit 65% de la surface communale. La qualité agronomique des terres est reconnue par la présence du dispositif de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains du Plateau des Grandes Terres et des Marais de l'Ozon et plaines agricoles de Communay à Simandres.

Le dynamisme économique de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon s'illustre également par l'importante densité d'activités de commerces et services de proximité dans le centre-ville, notamment sur l'Avenue Claude de la Colombière et la Rue Centrale.

Enfin, l'activité économique locale est liée à une activité de tourisme et de loisirs de plein air. Située stratégiquement aux portes de l'agglomération lyonnaise, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon offre des équipements permettant un tourisme récréatif pour les urbains, dont le Golf du Verger et des sentiers de promenade et de randonnée.

Orientation n°3.1 :

Renforcer l'activité économique et répondre aux besoins des entreprises

1. Optimiser les capacités d'accueil des entreprises dans une logique de développement durable

Le maintien et le renforcement du rôle de Saint-Symphorien-d'Ozon en termes de développement économique à l'échelle du Pays de l'Ozon sont des objectifs centraux dans le cadre de la planification urbaine de la prochaine décennie. La commune est en effet dotée d'une zone d'activités qu'il convient de pérenniser pour permettre l'accueil des entreprises sur le territoire.

C'est ainsi que la commune souhaite optimiser les capacités d'accueil des entreprises dans une logique de développement durable en privilégiant la densification de la zone du Pontet.

Cet objectif se traduit par :

- L'optimisation des capacités d'accueil en réinvestissant et en densifiant la zone
- La reconversion des friches industrielles et foncières
- La diversification de la vocation de la zone

Cette densification des zones d'activités s'accompagnera d'une valorisation paysagère afin d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire pour les entreprises, notamment en encourageant la végétalisation du foncier économique et en maintenant les espaces boisés d'intérêt paysager et écologique dans les zones d'activités.



2. Maîtriser l'implantation des activités en dehors des centralités

Si la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est marquée par la présence de deux polarités « économiques », il faut souligner la présence de nombreuses activités disséminées sur le territoire, au sein des zones résidentielles ou agricoles.

Dans le but de conforter les deux polarités que sont le centre-ville et la zone du Pontet et d'éviter la dispersion des activités, notamment commerciale, le PLU vise à limiter l'implantation d'activités économiques en dehors des secteurs stratégiques.

Au-delà du centre-ville, il s'agit de permettre le développement d'une petite polarité secondaire de commerces et services le long de la Route d'Heyrieux, en lien avec la mutation d'un tènement qui va participer à la requalification de l'entrée de ville.

Orientation n°3.2 :

Affirmer le rôle commerçant du centre-bourg

1. Maintenir la densité des rez-de-chaussée commerçants ou de services de proximité

Si la polarité commerçante du centre-ville connaît un certain dynamisme au regard du linéaire relativement étiré le long de l'Avenue Claude de la Colombière et de la Rue Centrale, il faut souligner sa fragilité du fait d'une vacance relativement importante. Des interruptions dans le linéaire d'activités peuvent altérer le dynamisme économique du centre-ville, c'est pourquoi le PLU définit des outils réglementaires visant à interdire certaines destinations et sous-destinations qui viendraient fragiliser ces linéaires.

Il s'agit de maintenir les usages de commerces, services, restauration ou encore d'équipement publics dans les rez-de-chaussée les plus stratégiques, notamment ceux localisés sur les axes les plus dynamiques (Avenue Claude de la Colombière, Grande Rue, Place du Marché, Quai Hector Berlioz).



2. Améliorer l'attractivité et faciliter les usages du centre-bourg

L'amélioration et l'affirmation de l'attractivité du centre-ville commerçant doit se traduire, au-delà du dynamisme des cellules de commerces et services, par des projets urbains :

- La redéfinition des usages des espaces publics, en particulier les zones de stationnement et les espaces piétons dans la zone centrale
- L'organisation d'espaces de stationnement en périphérie de la zone centrale ainsi que l'amélioration de leur visibilité
- La réorganisation des sens de la circulation pour apaiser les déplacements dans le centre commerçant.

Ces leviers doivent tendre vers des déplacements piétons plus agréables et plus sécurisés dans la zone centrale et ainsi favoriser les usages des activités de proximité.



Orientation n°3.3 :

Pérenniser l'activité agricole du territoire

Territoire de tradition rurale et agricole, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est caractérisée par la présence de vastes espaces agricoles regroupés sur le plateau, dans la plaine et sur le coteau Sud. Avec 11 exploitations présentes dans la commune et une surface dédiée à l'agriculture d'environ 850 ha, le territoire bénéficie encore d'une forte dynamique agricole liée essentiellement aux grandes cultures céréalières et aux cressonnières. Malgré cet héritage qui perdure, la commune enregistre une baisse constante de ces espaces agricoles au profit de l'urbanisation.

Dans le but de pérenniser cette activité, les élus souhaitent préserver le foncier agricole à long terme en redéfinissant les limites d'urbanisation pour éviter la croissance non maîtrisée de l'artificialisation des sols agricoles.

Par ailleurs, il convient, dans le cadre du document d'urbanisme, de permettre et favoriser le développement et l'installation des exploitations agricoles sur le territoire.



Orientation n°3.4 :

Maintenir l'activité touristique pour son rôle de levier économique

Située aux portes de l'agglomération lyonnaise, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon bénéficie d'une situation privilégiée pour les loisirs de plein air. En effet, Saint-Symphorien-d'Ozon est une des premières communes de la proche périphérie lyonnaise à être caractérisée par une ambiance rurale. Ce cadre est prisé par les urbains qui aspirent à des loisirs récréatif de plein air.

Conscients de cette position stratégique, les élus souhaitent permettre le développement touristique de leur territoire en :

- Valorisant les circuits de randonnées et de découverte du territoire
- Préservant le cadre de vie et les richesses paysagères et patrimoniales
- Permettant le développement et l'évolution des structures d'accueil touristique
- Encadrant l'évolution du golf, pôle de loisirs de rayonnement régional

AXE N°4 :

" Assurer le respect des fonctionnalités écologiques du territoire et protéger la population contre les risques »

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est constituée d'un site naturel et paysager de grande qualité qui participe à l'attractivité du territoire en offrant un espace de nature protégé.

La vallée de l'Ozon est dominée par de grands espaces boisés et humides qui participent au fonctionnement écologique du territoire avec plusieurs périmètres à enjeux inventoriés (ZNIEFF, Espace Naturel Sensible,...).

Quant aux espaces agricoles ponctués de boisements, ils jouent un rôle majeur pour la continuité des milieux favorables à la biodiversité.

Ces espaces sont constitués d'espaces naturels et agricoles favorables au maintien d'une biodiversité riche sur le territoire.

Dans le cadre de son développement urbain, la commune se doit ainsi de :

- maintenir la biodiversité au sein des espaces naturels "noyaux" comme dans la nature ordinaire et "en ville"*
- respecter le cycle naturel des eaux pluviales.*

Orientation n°4.1 :

Préserver les espaces naturels qui participent au fonctionnement écologique du territoire

Au même titre que les richesses paysagères et patrimoniales, les ressources naturelles et écologiques font partie intégrante du projet d'aménagement de la commune.

1. Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est ceinturée par plusieurs grands espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle écologique de premier plan : zones "nodales" du réseau écologique local mais également supra-communal, ils constituent des réservoirs de biodiversité. Parmi ces espaces, sont notamment identifiés :

- La plaine alluviale de l'Ozon, située dans la partie Sud-Est de la commune qui a été fortement urbanisée avec le développement du quartier des Marais
- La plaine des grandes terres, au Nord de la commune, à vocation agricole
- L'Ozon et ses rives qui constituent des zones humides importantes et qui peuvent être altérées par la présence d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Au regard des enjeux environnementaux majeurs dans ces espaces, le PLU fixe des objectifs de protection et d'inconstructibilité.

D'autre part, la commune est traversée par plusieurs corridors écologiques d'enjeu supra-communal, permettant de faire le lien entre la vallée de l'Ozon et le plateau agricole ainsi qu'entre la vallée du Rhône et les Balmes viennoises. Toutes les dispositions sont prises dans le cadre du PLU afin de préserver les fonctionnalités de ce corridor.



2. Préserver les espaces naturels insérés dans le tissu urbain

Le territoire communal est largement urbanisé malgré la présence de contraintes topographiques et hydrographiques. L'emprise urbaine de Saint-Symphorien-d'Ozon s'est entendue de manière exponentielle depuis la seconde moitié du XXème siècle pour aujourd'hui représenter plus de 20% de la surface communale.

La nature est tout de même présente dans la ville, une biodiversité « ordinaire » se maintient au sein de la trame urbaine, notamment dans le centre-ville et sa périphérie immédiate.

Dans ce cadre, le projet de la commune vise, en lien avec l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine aujourd'hui appelée Site Patrimonial Remarquable (SPR) à préserver la nature ordinaire au sein de l'urbanisation : malgré l'artificialisation des sols de ces dernières décennies, quelques secteurs de verdure, boisés pour la plupart ont été maintenus. Ces secteurs jouent le rôle de refuge pour la biodiversité dite « ordinaire » et composent la trame verte urbaine. En plus de son rôle écologique, cette trame participe à la qualité de vie des habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon,



Orientation n°4.2 : Préserver la ressource en eau

Le développement du territoire communal devra prendre en compte l'ensemble des composantes liées au cycle de l'eau.

Il s'agira d'assurer la protection de l'état écologique des cours d'eau et zones humides en limitant les occupations à proximité de l'Ozon.

En ce qui concerne les eaux pluviales, le PLU vise, lorsque cela est possible, une gestion à la parcelle afin de limiter les rejets et le ruissellement. Dans le cadre de son développement, la commune souhaite inciter à une gestion adaptée (limitation de l'imperméabilisation, maintien d'espaces de pleine terre végétalisée dans les futurs développements, désimperméabilisation des sols dans le cadre des opérations de renouvellement urbain...) des eaux pluviales.

Le projet de développement communal prend également en compte la capacité des réseaux et des systèmes de traitement en vue de la hausse de la population. La commune s'engage à ce que son réseau d'assainissement collectif soit suffisamment dimensionné et performant pour accueillir les logements qu'elle a programmé à l'horizon 10 ans, de façon à ce que les rejets d'eaux usées traitées dans les milieux naturels ne génèrent aucun impact négatif.

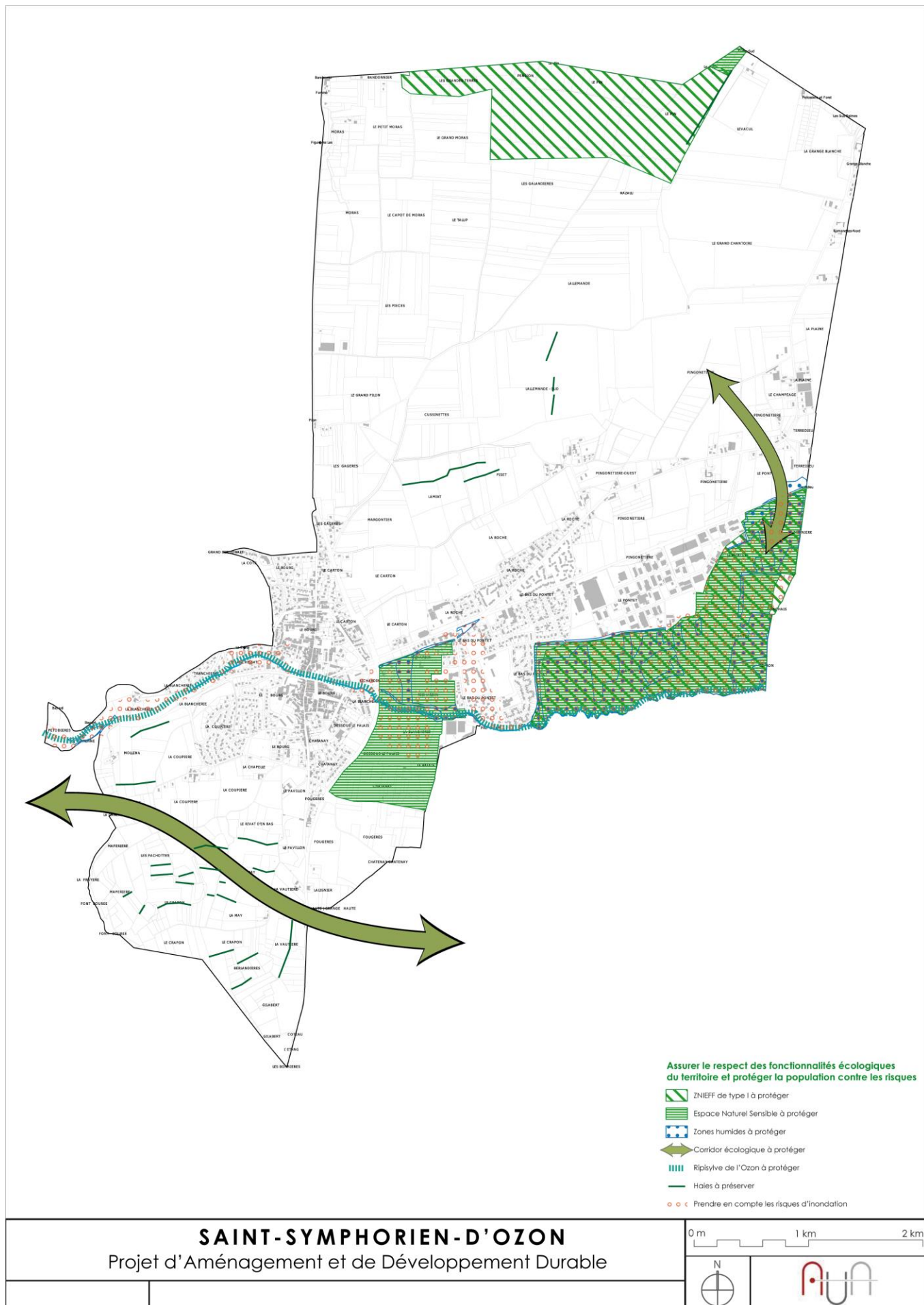


Orientation n°4.3 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est concernée par des risques d'inondation de l'Ozon. Elle est également soumise aux risques de mouvements de terrain directement liés à la nature des sols ainsi qu'à des risques technologiques relatifs à la raffinerie de Feyzin.

Ainsi, la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le projet communal vise donc à intégrer ces PPR et limiter l'urbanisation sur les zones à risques.



AXE N°1 : <i>" Maîtriser et structurer le développement urbain et démographique de la commune "</i>	Orientation n°1.1 : Maîtriser la croissance et le développement urbain et démographique	Assurer un développement en phase avec le rôle polarisant de la commune à l'échelle supracommunale Dimensionner le développement urbain en cohérence avec les capacités d'accueil de la commune et des ressources
	Orientation n°1.2 : Poursuivre et structurer la transition urbaine et socio-démographique	Valoriser l'attractivité de la commune en renforçant sa multifonctionnalité Accueillir la population dans une ville durable et structurée Anticiper la mutation du quartier des Marais Améliorer les déplacements et les usages des espaces publics à différentes échelles S'engager dans la transition énergétique par un urbanisme responsable et durable
AXE N°2 : <i>" Valoriser le cadre de vie et les richesses paysagères et patrimoniales "</i>	Orientation n°2.1 : Assurer la protection de l'identité symphorinoise	Maintenir la qualité des structures paysagères de la commune Préserver l'identité patrimoniale et paysagère du centre-bourg
	Orientation n°2.2 : Veiller à la qualité urbaine et paysagère des futurs projets	
AXE N°3 : <i>" Pérenniser et diversifier les activités économiques "</i>	Orientation n°3.1 : Renforcer l'activité économique et répondre aux besoins des entreprises	Optimiser les capacités d'accueil des entreprises dans une logique de développement durable Maîtriser l'implantation des activités en dehors des centralités
	Orientation n°3.2 : Affirmer le rôle commerçant du centre-bourg	Maintenir la densité des rez-de-chaussée commerçants ou de services de proximité Améliorer l'attractivité et faciliter les usages du centre-bourg
	Orientation n°3.3 : Pérenniser l'activité agricole du territoire	
	Orientation n°3.4 : Maintenir l'activité touristique pour son rôle de levier économique	
AXE N°4 : <i>" Assurer le respect des fonctionnalités écologiques du territoire et protéger la population contre les risques "</i>	Orientation n°4.1 : Préserver les espaces naturels qui participent au fonctionnement écologique du territoire	Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire Préserver les espaces naturels insérés dans le tissu urbain
	Orientation n°4.2 : Préserver la ressource en eau	
	Orientation n°4.3 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques	

